

SITE NATURA 2000 « FRICHES HUMIDES DE TORREMILA » FR 9102001		GESTION DE LA VEGETATION DANS LES BASSINS VERSANTS DES MARES TEMPORAIRES MEDITERRANEENNES <i>Cas des friches > 50% ligneux bas</i>		TRAVAUX
				FICHE 3
				Action TOR_03
OBJECTIFS				
HABITAT / ESPECE JUSTIFIANT L'ACTION		*Mare temporaire méditerranéenne (*3170) <i>Marsilea strigosa</i> (1429)		
OBJECTIFS DU DOCOB		I et II f / Maintenir le fonctionnement hydrologique actuel		
JUSTIFICATIONS		Une végétation très développée dans les bassins versants des mares temporaires méditerranéennes et des zones propices aux extensions réduit les quantités d'eau qui ruissellent vers les mares temporaires.		
EFFETS ATTENDUS		Ouverture du milieu dans les bassins versants des mares temporaires méditerranéennes et des zones humides propices aux extensions ; maintien de l'ouverture. Maintien des populations de <i>Marsilea strigosa</i> et des autres espèces végétales caractéristiques des mares temporaires méditerranéennes.		
PERIMETRE DE MISE EN OEUVRE				
BASSIN DE VERSANT		de type actif de la zone humide d'intérêt communautaire avéré = n° 9 de la zone humide propice à un extension = n° 9bis carte 2 A		
PARCELLES CADASTRALES		AW 50, carte 3		
SURFACE TOTALE ESTIMEE		0.30 ha		
DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS				
DESCRIPTION		Débroussaillage d'ouverture et entretien annuel de la végétation		
CAHIER DES CHARGES	ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>I. Objectif à atteindre : contenir le développement de la végétation dans la friche incluse dans le bassin versant de la mare temporaire méditerranéenne n°9 et de la zone humide propice aux extensions 9 bis.</p> <p>II. Opérations à mettre en œuvre et calendrier :</p> <p><u>Année n :</u> 1 débroussaillage d'ouverture + 1 gyrobroyage ; 100% de la surface traitée</p> <p><u>Années n+1 à n+4 :</u> 3 gyrobroyages de la végétation herbacée et buissonnante par an ; 100% de la surface traitée.</p> <p>III. Conditions relatives aux techniques à appliquer :</p> <p>Pas d'obligation d'export : brûlage sur place du matériel végétal résiduel.</p>		
	ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<p>Informez par écrit le service instructeur du contrat du commencement des travaux.</p> <p>Suivre l'itinéraire technique de la mesure.</p> <p>Dans le cas d'un brûlage de rémanents, respect de la réglementation en vigueur (déclaration préalable en mairie, respect des périodes et conditions de brûlage).</p> <p>Photographies de la mare avant et après 1^{er} débroussaillage.</p> <p>Tenue et mise à jour d'un cahier de suivi des opérations.</p>		

CAHIER DES CHARGES	ENGAGEMENTS NON REMUNERES (SUITE)	<p>Interdictions :</p> <p>Comblement, drainage, nivellement des parcelles contractualisées.</p> <p>Implantation d'obstacles nouveaux aux écoulements, canalisation des écoulements vers un autre exutoire.</p> <p>Suppression des obstacles aux écoulements existants (talus, murets, limites de parcelles en surélévation).</p> <p>Utilisation de phytocides et de fertilisants sur les terrains contractualisés.</p>				
	DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF		Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans), Mesure pluriannuelle, travaux de restauration et d'entretien.				
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT		<p>Description de la nature exacte des travaux, programme et méthode d'intervention, estimation de la superficie à traiter.</p> <p>Carte à échelle sur fond cadastral (1/5 000) présentant l'emprise des travaux.</p> <p>Présentation d'un minimum de 2 devis estimatifs.</p>				
FINANCEMENT		<p>Dans la mesure où le statut de la parcelle n'est pas connu, l'application de cette mesure est envisagée soit en contexte agricole (contrat Natura 2000 prenant la forme de CAD) soit hors contexte agricole. Les financements seront alors différents :</p> <p style="text-align: center;"><u>Hors contexte agricole :</u></p> <p>Etat (MEDD) 50% - Europe (FEOGA) 50%</p> <p>Financement sur devis estimatif plafonné à la dépense réelle.</p> <p>Taux de prise en charge : jusqu'à 100% du montant HT ou TTC selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p> <p>L'aide/ha sera fixée sur la base du devis le moins cher parmi 2 devis présentant les garanties nécessaires.</p> <p style="text-align: center;"><u>En contexte agricole :</u></p> <p>Etat (MAAPAR) 50% - Europe (FEOGA) 50%</p> <p>L'aide/ha sera égale à l'aide de base accordée à la MAE ci-après bonifiée selon une marge de 20% = 329,29 €/ha.</p>				
IDENTIFICATION DES MESURES CORRESPONDANTES		<p style="text-align: center;"><u>Hors contexte agricole :</u></p> <p>Mesure t du PDRN à créer</p> <p style="text-align: center;"><u>En contexte agricole :</u></p> <p>La seule mesure agro-environnementale susceptible de correspondre à cette action est la MAE 1901A17. Néanmoins cette MAE n'est pas inscrite dans le contrat-type territorial « Perpignan et ses alentours » et ne pourra pas y être inscrite (un seul enjeu retenu = « Paysages »).</p>				
VERSEMENT DES AIDES		Le paiement s'effectuera pour la 1ère année dans le courant du 2ème mois suivant la prise d'effet du contrat, puis pour chaque année suivante au plus tard 2 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.				
PHASAGE INDICATIF		2005	2006	2007	2008	2009
		1 débroussaillage d'ouverture 1 gyrobroyage	3 gyrobroyages	3 gyrobroyages	3 gyrobroyages	3 gyrobroyages
ESTIMATION DES COÛTS (TTC)	En contexte agricole D'après MAE 1901A17	329,29 €/ha = 97,67 € pour la surface concernée	329,29 €/ha = 97,67 € pour la surface concernée	329,29 €/ha = 97,67 € pour la surface concernée	329,29 €/ha = 97,67 € pour la surface concernée	329,29 €/ha = 97,67 € pour la surface concernée
	Hors contexte agricole D'après ENF, 2000	817,84 €/ha = 97,67 € pour la surface concernée	1 226,76 €/ha = 97,67 € pour la surface concernée	1 226,76 €/ha = 97,67 € pour la surface concernée	1 226,76 €/ha = 97,67 € pour la surface concernée	1 226,76 €/ha = 97,67 € pour la surface concernée
	En contexte agricole D'après MAE 1901A17	1646,46 €/ha = 488,34 € pour la surface concernée				
	Hors contexte agricole D'après ENF, 2000	5 725 €/ha = 1 697,99 € pour la surface concernée				

CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE TERRAIN	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du projet : notamment localisation des travaux, % de la surface traité.
INDICATEURS	
SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE	Photographies avant, pendant et après les travaux ; cahier de suivi des opérations.
EVALUATION DE L'ACTION	Suivi de l'état de conservation des mares temporaires méditerranéennes et de <i>Marsilea strigosa</i>